

Bulletin

**Bulletin d'information
destiné aux membres de l'association**

Mars 2021

**Le secrétariat de la SEPS/SFPE est à la disposition de ses
membres**

Téléphone de la SEPS/SFPE : +32 (0)475 472 470

Prière de laisser un message si vous n'avez pas de réponse immédiate.

Internet: info@sfpe-seps.be www.sfpe-seps.be

English version of the Bulletin overleaf

31.03.2021
NM/58/21.05 FR

Conseil d'Administration SEPS/SFPE 2020-2022

| | |
|----------------------------------|-------------------------------------|
| Président | Serge Crutzen |
| Vice-président | Hendrik Smets (affaires juridiques) |
| Trésorier et Gestion des membres | Marc Maes |
| Secrétaire générale | Luigia Dricot-Daniele |
| Secrétaire admin de l'ASBL | Nicole Caby |
| Ambassadrice PMO (RCAM) | Helen James |

Membres:

Monique Breton; Pinuccia Corda ; Jean-Marie Cousin; Anna Angela D'Amico ; Evelyne De Houwer ; Patrizia De Palma; Rosario De Simone; Petrus Kerstens; Antonio Pinto Ferreira; Cristiano Sebastiani; Milvia van Rij-Brizzi.

Comité d'édition du Bulletin (FR et EN) Octobre 2020

Nicole Caby ; Serge Crutzen ; Anna D'Amico;
Helen James ; Hendrik Smets ; Yasmin Sözen ; Milvia van Rij Brizzi

Cotisation : 30 €

Elle est demandée en janvier et non plus à la date d'anniversaire de l'affiliation à la SEPS/SFPE

Cependant, les nouveaux membres qui se seront inscrits après le 30 juin 2020 en payant la cotisation, ne doivent pas verser une nouvelle cotisation pour l'année 2021. Le prochain versement devra être fait en janvier 2022.

**Compte en banque : IBAN : BE 37 3630 5079 7728
BIC : BBRUBEBB**

Votre adresse Internet

Nombreux sont ceux de nos membres qui oublient de nous communiquer leur adresse Internet ou leur changement d'adresse.

Plusieurs messages SEPS/SFPE sont envoyés par Internet.

L'adresse de référence est info@sfpe-seps.be

Pendant la période de blocage des bureaux : adresse postale de la SEPS-SFPE

2A, rue Emile PIRSON, 5140 SOMBREFFE Belgique

Donnez votre avis

Quelques sujets identifiés dans ce Bulletin sont d'importance pour beaucoup d'anciens. Ils peuvent faire l'objet de commentaires, de propositions de modifications de la part des lecteurs.

Indépendamment de ces sujets mis en évidence, les membres sont invités à faire des commentaires et suggestions et à poser des questions

Les commentaires, suggestions, questions et demandes sont à introduire au secrétariat de la SEPS-SFPE :

- Soit par Internet : info@sfpe-seps.be
- Soit par courrier postal : adresse durant la pandémie du COVID
SEPS-SFPE
2A, rue Emile Pirson
BE 5140 Sombreffe
Belgique
- Soit par téléphone¹ : **+32 475 472 470** (7J/7 & 24h/24)

Le présent Bulletin vous propose de commenter les articles suivants :

V. *Ce que voudraient les retraités : simplifications des procédures*
page 11

VI. *Fracture numérique : dommage collatéral* page 13

¹ Appelez pour demander d'être appelé.
SEPS/SFPE

Règlement Général sur la Protection des données (RGPD).

Cher Membre,

Nous prenons très au sérieux la protection des données personnelles et nous nous engageons à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD).

Vos données de contact sont exclusivement utilisées pour assurer notre responsabilité d'information ouverte et transparente envers vous, en tant que membre, sur les actions menées par l'association et décidées par le Conseil d'Administration.

Les informations que vous nous confiez font uniquement l'objet d'un traitement interne, elles ne sont transmises à des tiers (PMO, DG HR, ...) qu'à votre demande.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à votre demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

Bien entendu, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement de ces données. Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant et vous disposez du droit de retirer votre consentement à tout moment en nous envoyant un courriel ou une demande écrite par la poste.

Serge Crutzen

Pour le Conseil d'Administration de la SEPS/SFPE

Assemblée générale (et réunion d'information ?)

Téléconférence

Probablement début juin 2021

Toujours suivant le schéma traditionnel, de 10h30 à 16h30

- Assemblée générale
 - Budget 2021 et bilan 2020
 - Activités de 2020 et Prochaine réunion de l'Assemblée générale quitus aux administrateurs
 - Approbation des modifications des Statuts
 - Confirmation de la nomination de membres du CA

- Questions

Le 22 mars 2016....ce jour-là ... Rappelons-nous!

Ce jour-là, j'étais dans la voiture vers le bureau. Il n'était pas 8.00 h du matin quand un premier flash résonnait à la radio faisant état d'une explosion à l'aéroport de Zaventem. ...Avant de comprendre ce qui se passait, un autre flash était diffusé : une bombe avait explosé dans le métro à la station Maelbeek, à 9h15, à deux pas de nos bureaux rue Joseph II.

Alors assise dans mon bureau , je vois arriver notre huissier qui me demande plusieurs bics car la réception n'en avait pas et il était difficile pour le personnel soignant, de noter les paramètres vitaux des blessés recueillis dans le hall du bâtiment J79. Certains collègues sont allés prêter main forte, comme ils pouvaient, à l'extérieur du bâtiment.

Ce jour-là, nous avons perdu des collègues et d'autres sont encore soignés aujourd'hui alors qu'ils étaient simplement venus travailler.

Malheureusement, ils se sont trouvés au mauvais endroit, au mauvais moment, victimes d'une guerre dont ils étaient totalement étrangers.

Ne les oublions pas..... personnellement, je ne les oublierai jamais !

Luigia DRICOT DANIELE Secrétaire générale

SEPS/SFPE 175 rue de la Loi, bureau JL 02 CG39, BE-1048 Bruxelles
105, avenue des Nerviens, N105 bureau N105 00/010, BE-1049 Bruxelles
Tél : +32 (0)475 472470 ASBL N°: 806 839 565
Email : info@sfpe-seps.be Web : www.sfpe-seps.be

Pendant la période de blocage des bureaux : adresse postale
2A, rue Emile PIRSON, 5140 SOMBREFFE Belgique

Table des matières

| | Pages |
|---|--------------|
| I. Editorial | 6 |
| II. La SEPS pendant la pandémie | 7 |
| III. Procédure de vaccination contre la COVID 19 | 8 |
| IV. RCAM – Réserve financière inattendue | 10 |
| V. Ce que voudraient les retraités : simplifications des procédures | 11 |
| VI. Fracture numérique | 13 |
| VII. Importance du numérique | 14 |
| VIII. Une antenne de la SEPS-SFPE à Ispra ? | 15 |
| IX. Prochaine réunion de l'Assemblée générale | 15 |
| X. Informations et Rappels | |
| 1. Fermeture des bureaux et des services | 16 |
| 2. Information de la DG HR | 16 |
| 3. Nouveau directeur du PMO | 17 |
| 4. Quelques rappels | 18 |
| 5. Mauvaise nouvelle : Pension de survie après 5 ans de mariage | 21 |
| 6. Arrêt T-736/19 du 16 décembre 2020 | 22 |
| 7. Conséquences du Brexit pour les retraités | 22 |
| 8. Aide d'un avocat | 23 |
| 9. Non transfert des droits à la pension | 24 |
| XI. Annexes | |
| Annexe 1 Lettre du Commissaire Johannes Hahn | 24 |
| Annexe 2 In memoriam (février – mars) | 25 |
| Annexe 3 In memoriam (correction) | 26 |
| Annexe 4 Bulletin de commande de documents utiles | 27 |
| Annexe 5 Bulletin d'adhésion | 29 |
| Annexe 6 Ordre permanent de versement | 31 |

I. Editorial

Ces trois premiers mois de l'année 2021 ont été fort occupés par les questions relatives à la vaccination contre le COVID 19. Beaucoup de membres nous ont contactés et la Direction HR D de la Commission s'est montrée très disponible.

Les questions portaient notamment sur les acteurs de cette vaccination : les Institutions allaient-elles vacciner les familles des actifs, allaient-elles vacciner les pensionnés ; comment les retraités des Institutions seraient-ils invités à se faire vacciner dans leur pays de résidence. Se baserait-on sur le numéro national ou sur un numéro d'identification de la sécurité sociale ; comment certains collègues retraités « à risque »

pourraient-ils faire valoir une priorité quelconque. Le médecin de famille serait-il sollicité ?

La DG HR D a envoyé des lettres à tous les retraités avec les informations disponibles pays par pays et détaillant les actions entreprises par notre Administration. Par ailleurs le Commissaire Johannes Hahn a aussi écrit aux associations fin février 2021 en faisant le point de la situation (Annexe 1).

Bien évidemment il n'a pas été possible de répondre à toutes les questions, mais notre Administration se teint prête à intervenir si nécessaire.

En parallèle, les discussions ont continué quant à la valeur de la vaccination et au refus de certains collègues de se faire vacciner. Le comité d'édition du Bulletin a cependant décidé de ne plus considérer ce sujet de discussion car les attitudes sont différentes d'un pays à l'autre et les sensibilités varient d'un citoyen à l'autre.

L'acceptation du vaccin est une décision personnelle mais elle est souhaitable pour pouvoir dominer l'épidémie.

II. La SEPS-SFPE pendant la pandémie

Comme déjà communiqué par les Bulletins d'octobre 2020 et de janvier 2021, les activités de la SEPS/SFPE ne se sont pas arrêtées pendant cette période de pandémie.

Défense de nos acquis

La SEPS est naturellement bien décidée à participer à toutes réunions qui seront accessibles, soit directement, soit avec la casquette d'un syndicat.

Communication

Le Bulletin continue à être produit suivant le calendrier habituel : mars ; juin ; octobre ; décembre/janvier ; mais force est de constater la disponibilité réduite de l'OIB, bien logique, ce qui implique des retards importants pour la publication et la distribution par la poste. Le Bulletin de janvier 2021 a été distribué fin février **mais envoyé par Internet le 31 janvier à tous les membres qui nous ont donné une adresse Email. Il est important de noter que parmi ce millier d'adresses plus de 5% ne sont pas correctes.**

Le Bulletin et les informations qui sont données par la DG HR D et par le PMO sont diffusées par internet à ceux qui nous ont donné une adresse mail. Toutes les informations sont cependant reprises dans le Bulletin.

Aide aux membres

Indépendamment de la crise de la COVID 19, le téléphone de la SEPS (+32 475 472 470) est ouvert et a répondu² aux appels, 7j/7 & 24h/24. Nombreux sont les membres qui demandent notre aide par Internet : info@sfpe-seps.be. En majorité, les demandes d'aide ont concerné les services du PMO 4, du PMO 3 (Helen James Ambassadrice RCAM), d'Afiliatys (Assurances santé complémentaires au RCAM), du support juridique (Hendrik Smets Vice-président), de l'aide sociale (Aide aux retraités – Unité D1)

*D'une manière générale, la disponibilité de la SEPS pour ses membres ainsi que les membres d'autres associations qui nous font appel ne s'est pas réduite à cause de la pandémie, mais **les permanences au bureau de l'avenue des Nerviens sont suspendues**. Les retraités ne devraient pas venir dans les bâtiments.*

Les actions de l'association se basent sur le téléphone, disponible 7j/7 et 24h/24, sur les réunions « virtuelles » par Zoom³ ou Webex et sur le télétravail devenu très efficace.

III. Procédure de vaccination contre la COVID

La consigne reste ce qu'elle était en janvier :

D'une manière générale, les pensionnés qui désirent être vaccine(e)s contre la COVID 19 doivent, selon la DG HR de la Commission, s'insérer dans le système national de leur lieu de résidence.

Pour les retraités, d'une manière générale, la Commission confirme sa position : les retraités et leur famille doivent s'insérer dans le programme national de vaccination, sachant que l'Administration fait le nécessaire pour que les Etats membres concernés accueillent les retraités sans discrimination par rapport aux nationaux.

Différents Etats membres ont reçu une lettre de la DG HR, fin 2020, demandant :

... dans certains cas, les personnes assurées dans le cadre du RCAM sont traitées comme des patients privés et n'ont donc pas nécessairement le même traitement que les assurés de votre système national de santé. C'est pour cette raison que je voudrais demander votre aide afin que les autorités nationales compétentes puissent veiller à ce que tous les membres du personnel actuels et anciens de l'Union, ainsi que les

² En cas de non-réponse, ou si vous désirez être appelé, veuillez laisser un message, la SEPS/SFPE vous (r)appellera

³ Un simple appel au +32 475 472 470 suffit pour organiser une réunion via Zoom entre le président et une à 100 personnes si nécessaire.

membres de leur famille résidant en (pays concerné), bénéficient d'un accès égal aux campagnes nationales de vaccination contre la Covid-19, conformément aux règles nationales.

La lettre du Commissaire Johannes Hahn aux associations d'anciens (Annexe 1) spécifie la position des Etats membres en mars 2021⁴.

«La Commission participe pleinement à la recherche de solutions pratiques et réalisables destinées à faciliter l'accès de tous les retraités de l'UE aux programmes nationaux de vaccination, et être en contact, sur une base régulière, avec les autorités nationales responsables des différents pays de l'Union européenne. »

Aucune difficulté n'est prévue dans les États membres ci-dessous:

Belgique, Bulgarie, Chypre, Croatie, Danemark, Estonie, Finlande, France, Allemagne, Grèce, Irlande, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal, Roumanie, Slovaquie, Slovénie, Suède, Pays-Bas,

L'accès au vaccin peut poser certaines difficultés organisationnelles dans les Etats membres suivants : Espagne, Hongrie, Italie et République tchèque. La Commission suit de près toutes les autorités nationales compétentes.

1 - Espagne

Les services de la Commission et les représentants du ministère espagnol de la Santé, se réunissent pour faire en sorte qu'une solution rapide et pragmatique puisse être trouvée pour nos retraités.

2 - Hongrie

Nous avons envoyé une lettre conjointe avec trois agences, au ministère de l'Intérieur afin de se renseigner sur la vaccination des retraités non hongrois.

3 - Italie

La situation en Italie est difficile. Les retraités couverts par le JSIS n'ont pas de numéro de sécurité sociale et, à cause de cela, ils ne peuvent pas prendre de rendez-vous leur permettant de se faire vacciner.

D'ailleurs, la situation est différente d'une région à l'autre.

Nous espérons dans un résultat positif prochainement.

4 - La République tchèque

Nous avons reçu une note verbale du protocole diplomatique du ministère des Affaires étrangères - adressée à toutes les missions diplomatiques, autorités consulaires et organisations internationales en République tchèque - demandant le nombre de

⁴ Please note that this update is based on the information available on 28 February 2021.

retraités qui souhaitent être vaccinés. Nous attendons de nouvelles instructions de leur part.

Une nouvelle lettre a été envoyée aux pensionnés de certains pays pour donner plus d'information (lettre du 22 mars reçue le 31 mars 2021)

La vaccination, si facturée à un affilié RCAM, sera remboursée à 100%.

IV. RCAM : Réserve financière inattendue

Information de la part de Monique Breton, membre du CA et vice-président du CGAM

Le CGAM a été informé d'un excédent financier important pour l'année 2020. La pandémie du COVID 19 a freiné considérablement les « consommations » de soins médicaux non liés à cette pandémie. Cet excédent s'ajoute à celui de 2019, résultant de la gestion stricte du RCAM. On peut cependant redouter un rebond des dépenses fin 2021 et en 2022 : beaucoup de personnes ont retardé certains traitements (dentaires, préventifs, autres) en espérant prendre moins de risques une fois vaccinés en 2021.

Au sein du CGAM plusieurs considérations sont faites au sujet de l'utilisation possible de cette réserve, si elle subsiste.

Support à la dépendance

Une partie de cet excédent, pourrait servir à constituer une réserve pour la dépendance et le handicap. Une meilleure couverture de la dépendance (coût des séjours en maisons de repos et de soins, frais non médicaux) est nécessaire.

Ce serait une solution très équitable car les réformes du statut de 2004 et 2014 entraînent des réductions importantes sur les pensions, les fonctionnaires et agents recrutés depuis 2004 et surtout depuis 2014 sont moins bien rémunérés. La suppression de la limite d'âge de 35 ans a provoqué l'entrée en service à des âges élevés, donc des carrières très courtes. Nombre de futurs pensionnés recevront des pensions de retraite statistiquement plus faibles et en conséquence, les pensions de survie seront faibles également. Ils auront donc des difficultés accrues pour faire face à des frais de maisons de retraite, aux frais d'aménagement du domicile. Il existe aussi des besoins d'aides pour des enfants handicapés du personnel

La SEPS-SFPE a toujours considéré qu'il était nécessaire de revoir le financement du support à la dépendance et au handicap. Cet excédent pourrait servir pendant un temps mais ne risque-t-il pas de repousser à plus tard la véritable solution en ce qui concerne la dépendance et ne faut-il pas penser à un financement séparé / additionnel à celui du RCAM pour la dépendance ?

Augmentation de certains plafonds de remboursement

Plusieurs membres du CGAM veulent donner la priorité à la hausse des plafonds qui concernera tout le monde et surtout augmenter les plafonds là où les remboursements sont devenus si bas que des collègues renoncent à se soigner.

Le pourcentage de remboursement moyen actuel pour l'ensemble des frais plafonnés en Belgique est seulement de 64%. Cela montre que les plafonds sont trop bas par rapport au coût des soins médicaux. Il suffit de penser au plafond pour les consultations de spécialistes : 50€ ; pour la kinésithérapie : 25€ ; ...

V. Ce que voudraient les retraités : simplification des procédures

Reconnaissance de maladie grave

Le RCAM est un régime de sécurité sociale obligatoire pour le personnel des Institutions et des Agences. Par assimilation aux règles des Régimes obligatoires, les règles du RCAM pourraient être adaptées en simplifiant certaines démarches et certaines procédures administratives.

Il y a des cas où la nature de la maladie grave est scientifiquement prouvée par des tests génétiques. Il y a aussi de nombreux cas où la médecine a seulement permis aux malades de bénéficier d'un traitement permettant de freiner l'évolution de la maladie, sans la guérir.

La Réglementation commune impose une révision de l'accord de reconnaissance de maladie grave tous les cinq ans. (Chapitre 5, paragraphe 3, de la « Réglementation commune du Régime commun d'Assurance Maladie »)

Certaines pathologies, souvent reconnues sans date d'extinction du droit par la sécurité sociale nationale dans de nombreux Etats membres, pourraient bénéficier du même droit par le RCAM.

Si le remboursement à 100% est la conséquence d'un cancer, cette période de cinq ans est souvent trop courte. En effet, si la période est au moins allongée à dix ans, le malade (parfois c'est l'affilié lui-même, son conjoint, ou bien son enfant) est moins souvent sollicité pour se justifier et « remuer le couteau dans la plaie », d'autant plus dans le cas d'un enfant.

Exemples de maladies qui pourraient bénéficier d'une extension, sans date de fin :

- Maladies d'origine génétique : chromosome 21 (ou tout autre disfonctionnement de nature chromosomique), etc.
- Maladies chroniques : SIDA, diabète de type 1, certaines maladies cardiaques, certaines maladies respiratoires, etc.
- Problèmes d'invalidité conséquence d'une maladie précédente ;
- Etc.

Médecine préventive pour les retraités

Plus l'affilié avance dans l'âge, plus le dépistage est important, surtout dans le long terme, pour éviter des frais médicaux importants générés par un manque de prévention.

Les nouvelles procédures sont de plus en plus lourdes; par conséquent, de moins en moins de retraités y ont recours.

L'obligation de passer systématiquement chez le médecin avant et après cette procédure de dépistage alourdit le processus. Ceci n'était nécessaire auparavant que lorsque le résultat des tests n'était pas satisfaisant.

Le RCAM a moins de dépenses dans ce secteur, mais cette procédure et la longueur des délais ne sont pas faciles à mettre en place pour les retraités qui font attention à leur santé.

Demandes de remboursements

Certains pensionnés ne sont plus capables (au sens propre du terme) d'utiliser l'informatique standard (maladie, handicap), encore moins les nouvelles technologies. De plus l'accès à un site est souvent rendu très compliqué pour des raisons de sécurité.

Suggestions :

- a) Comme les mutuelles belges, pourquoi ne pas créer une « vignette » (avec nom, prénom et matricule et/ou code barre) pour les pensionnés qui ne sont plus capables d'utiliser l'informatique ou même de remplir les demandes de remboursement. Le pensionné, n'aurait qu'à coller cette étiquette au dos de la facture avant de déposer ces frais dans une boîte spécifique ou de les envoyer par la poste.
- b) A Bruxelles, pourquoi ne pas élargir le rôle de l'Espace Mero pour permettre de traiter/ compléter / corriger les documents remis ou expédiés par les retraités , comme c'était le cas il y a quelques années avec Monsieur Piana. Les membres de ce bureau pourraient dégager une plage horaire pour répondre au téléphone (numéro spécifique) par des explications ou pour prendre rendez-vous.

VI. Fracture numérique Damage collatéral

Article du *Gang des Vieux en Colère*⁵

En matière de virtuel, les confinements successifs ont aussi agi comme un révélateur d'exclusion des Vieilles et des Vieux.

Le Gang des Vieux en Colère rappelle la part importante de la population qui est exclue du monde numérique en prenant l'exemple de la Belgique.

Selon différentes sources européennes, quelques chiffres : En 2018, 13 % des Belges n'utilisaient pas Internet et l'on évalue à 29 % le nombre de Belges « *éloignés du virtuel* », soit près de 3 millions de personnes dont principalement les plus de 65 ans. Les chiffres sont plus élevés encore lorsqu'on prend en compte ceux qui se disent « *inquiets* » de réaliser des démarches administratives en ligne : 43 % dans les villes de 2 000 à 1.000.000 d'habitants.

Le numérique, accélérateur des inégalités ?

Certains décideurs politiques rêvent déjà à une société du tout-virtuel mais les chiffres (ci-dessus) nous rappellent que c'est d'abord un excellent moyen d'accroître les inégalités.

L'étude européenne a porté une attention particulière aux 70 ans et plus, dont un tiers ne sont pas connectés.

Une situation qui n'a pas manqué de créer un sentiment d'injustice chez ces laissés pour compte du numérique pendant ces périodes de confinement (et encore plus pour tous ceux qui sont enfermés, isolés, en Maisons de Repos).

Une telle fracture numérique pose la question de la digitalisation de nombreux services et de l'abandon du papier (dans le privé comme dans le public), pour certaines formalités administratives.

Alors, que penser des guichets de banque et de gares de chemins de fer remplacés par des bornes (ce qui ajoute aussi à l'insécurité) et, Covid 19 oblige, que penser de l'exclusion des Vieux des concerts en vidéo, des visites virtuelles dans les musées etc... ?

Le GANG constate que la part grandissante des échanges avec les administrations par voie électronique est couplée avec l'impossibilité d'avoir un contact physique, lors des premières étapes des démarches.

Les obstacles numériques sont financiers et matériels :

Par exemple, en Belgique, 23 % des citoyens n'ont pas d'ordinateur et 24 % pas de Smartphone. Oui, un citoyen sur quatre !

⁵ <https://gangdesvieuxencolere.be/>

Les obstacles virtuels sont aussi cognitifs et culturels :

L'utilisation des sites administratifs suppose non seulement l'habileté à savoir se connecter, mais aussi, la connaissance du traitement de texte, la compréhension des procédures d'identification et de validation, la capacité à ouvrir un compte, l'emploi d'une imprimante, une évolution aisée dans l'architecture des sites et ainsi de suite.

Le GANG souligne que *rien que cette inégale exposition à l'obligation de connexion (sans parler de l'arrivée imposée de la 5G) conduit à parler de ségrégation par le numérique : « Ce sont les normes implicites de la virtualisation qui rendent les Vieilles et les Vieux incapables de défendre leurs droits. »*

En conclusion, le GANG DES VIEUX EN COLÈRE estime :

« Il faut, non pas plus de « virtuel », mais au contraire, préserver le contact humain et concret ; le numérique, oui mais, sans exclusion humaine. »

VII. De l'importance du numérique⁶

La fracture numérique, si malheureuse soit-elle, ne doit pas empêcher l'Union européenne de donner une priorité au numérique comme le propose le programme européen des années à venir.

Les géants du Web comptent plusieurs milliards d'utilisateurs, ils génèrent un trafic colossal sur le net et représentent des forces économiques. Les Etats membres de l'UE ne peuvent pas rivaliser avec le développement du numérique aux Etats Unis et en Chine. Mais une Europe effectivement unie pourrait être un acteur du numérique avec un grand nombre d'utilisateurs, souvent éduqués et même érudits et avec sa puissance intellectuelle générée par de nombreux centres de recherche et universités.

Très vite, il apparaîtra que les algorithmes peuvent parfois mieux travailler et plus vite que les humains : ils seront utilisés pour la détermination d'un prêt hypothécaire, pour le recrutement d'un employé, pour un diagnostic médical ou encore pour la conduite de notre voiture. En allant sur Internet, en regardant la télévision nous donnons la possibilité à une combinaison de détecteurs et d'algorithmes d'identifier ce qui nous intéresse, ce qui nous fait sourire, ce qui nous rend triste. Le numérique permet de détecter nos sentiments et d'influencer nos choix.

Est-il raisonnable d'abandonner notre destin numérique à l'industrie américaine et de lui faire confiance pour le respect de nos libertés. La Chine a pris son destin en main en planifiant l'émergence et le développement d'acteurs majeurs capables de se

⁶ Résumé basé sur : « L'imbroglia de la stratégie numérique européenne » par Jean François Bailly

substituer aux GAFAM. Nous devons investir pour créer une véritable alternative européenne, s'il n'est pas trop tard.

Un premier pas important a été fait au niveau européen en mutualisant les subventions et en définissant les priorités du plan de relance. Mais pour pouvoir parler d'une alternative européenne en ce qui concerne le numérique, il est nécessaire d'éradiquer une compétition néfaste entre les pays européens : la compétition fiscale qui freine la collaboration. En effet, nombre de pays européens sont prêts à jouer la concurrence fiscale pour accueillir sur leur terre les géants américains du numérique porteurs d'emplois et source de revenus connexes. Il est de notoriété publique qu'au moins cinq pays européens appartiennent à la catégorie des paradis fiscaux.

L'harmonisation fiscale au niveau européen permettrait de profiter, en ce qui concerne le numérique (mais également dans d'autres domaines), du potentiel d'une Europe unie qui est bien plus grand que la somme des potentiels de chaque pays séparément.

VIII. Une antenne de la SEPS-SFPE en Italie ?

Les collègues d'Ispra ont décidé d'évaluer la possibilité et l'opportunité de créer une antenne SEPS en Italie. Plusieurs collègues retraités et collègues de 55 ans et plus se sont réunis le 24 mars à Ispra pour en parler.

IX. Prochaine Assemblée générale (AG).

Luigia Dricot-Daniele Secrétaire générale

Sur la base des résultats de l'AG du 30 juin 2020, toutes les formalités administratives nécessaires ont été remplies : déclarations des données des membres du nouveau CA 2020-2022 au Ministère des Finances (registre UBO), déclaration et comptes 2020 au Greffe du Tribunal de l'Entreprise et Moniteur Belge.

L'AG prévue pour le 10 décembre 2020 n'a pas pu être organisée.

Un nouvel arrêté de fin décembre 2020 devrait permettre cependant de reconsidérer les procédures par correspondance et vidéo-conférence jusqu'au 30 juin 2021. Une AG sera donc organisée suivant les procédures légales qui sont proposées. Cette réunion reprendra les sujets susceptibles de discussion générale et elle devra approuver les modifications des statuts⁷ et les comptes de 2020.

Aucune date ne peut être fixée à l'heure actuelle pour cette réunion de l'AG mais elle se tiendra probablement début juin 2021 par correspondance et téléconférence.

⁷ Statuts disponibles sur <https://sfpe-seps.be/>

X. Informations et rappels

Plusieurs des informations qui vous sont proposées dans cette rubrique du Bulletin ne concernent pas tous les membres mais peuvent intéresser bon nombre d'entre eux. Elles vous sont transmises à la suite de l'expérience des membres de la SEPS qui effectuent les permanences téléphoniques ou à la demande du PMO.

Certaines de ces informations peuvent également se superposer à des informations données dans le Bulletin d'information de la DG HR D1 « Info SENIOR » et à des articles dans les Bulletins précédents de la SEPS/SFPE. Cependant, il est essentiel d'insister sur certaines règles et de les rappeler : les services du PMO nous le demandent.

1. Fermeture des bureaux et de certains services. Rappel.

Les règles de présence au bureau restent très limitatives et il ne nous est pas facile d'accéder au courrier

Les bureaux des associations sont fermés (SEPS ; AIACE ; Afiliatys ; Espace Senior)

L'adresse ci-dessous nous permet de fonctionner pendant cette période de fermeture des bureaux, tant pour la poste que pour des réunions si véritablement nécessaires (grands espaces disponibles).

C'est cette adresse qu'il convient de donner à qui veut nous envoyer des documents ou des demandes par la poste (qui continue à bien fonctionner).

2A, rue Emile Pirson

5140 Sombreffe

Belgique

Tél. habituel : SEPS +32 475 472 470 - 7J/7 & 24h/24

Cependant, la majorité des contacts, des réunions SEPS/SFPE et des réunions avec les services de la Commission se font par vidéo-conférence.

2. Information de la part de la DG HR

Rappelons certaines règles déjà communiquées par la DG HR D

Le Service Médical de la Commission ne propose pas de vacciner les pensionnés. (Voir III Ci-dessus)

Les hospitalisations pour cause de la COVID 19 sont considérées comme maladies graves.

Si vous ressentez le besoin de parler à quelqu'un car vous vous sentez seul(e) et/ou isolé(e), il vous est toujours possible d'appeler nos collègues via notre ligne d'écoute HR-TELE-CARE +32 (0)2 295 40 00 ouverte du lundi au vendredi de 09h00 à 17h00.

Si vous avez des questions spécifiques concernant vos démarches administratives pour votre dossier de pension, vous pouvez contacter le PMO.4 :

- Pour les pensions d'ancienneté/invalidité :
 - ✓ Par Email à l'adresse : PMO-PENSIONS@ec.europa.eu ;
 - ✓ Par téléphone au + 32 (0)2 29 78800 du lundi au vendredi de 9h30 and 12h30.
- Pour les bénéficiaires d'une pension de survie/d'orphelin :
 - ✓ Par email à l'adresse : PMO-SURVIE@ec.europa.eu ;
 - ✓ Par téléphone au + 32 (0)2 29 52017 du lundi au vendredi de 9h30 à 12h30. L'envoi des déclarations de vie est toujours suspendu

L'équipe **Support Social et Relations avec les Pensionnés** est à l'écoute au + 32 (0) 2 295 90 98. Vous pouvez également leur adresser un email via HR-BXL-AIDE-PENSIONNES@ec.europa.eu .

La demande de prise en charge pour hospitalisation doit se faire comme suit :

- Soit, en ligne : <https://webgate.ec.europa.eu/RCAM>
- Soit:
 - ✓ **Bruxelles** : (lundi-vendredi, de 9h30 à 12h30):
Tél. +32 (0)2 29.59856 / 64162 / Fax : +32 2 2959701
E-mail : PMO-RCAM-BRU-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu
 - ✓ **Luxembourg** : (lundi - vendredi de 9h30 à 12h30)
Tel: + 352 4301 36103
 - ✓ **Ispra** : (lundi-venbdredi 9h00 à 12h30)
Tél +39 0332.789966 / 789793 / Fax +39 0332.789423
E-mail : PMO-ISPRA-PRISE-EN-CHARGE@ec.europa.eu

3. Nouveau directeur du PMO

Lors de sa 2363^{ème} réunion du mardi 19 janvier 2021, la Commission a nommé M. Alexander Gemberg-Wiesike à la tête du PMO.

Monsieur Gemberg-Wiesike est juriste et de nationalité allemande.

Il a fait une longue carrière dans l'administration des ressources humaines ; Il était précédemment Chef de l'unité HR.A.1 "Performance organisationnelle, allocation des ressources & structures".

Lors de la dernière réunion du CGAM, il a exprimé la volonté de mettre la pression sur le gouvernement luxembourgeois pour résoudre le problème des tarifs élevés.

Il parle également de simplifier la communication des affiliés avec le PMO, d'alléger le travail des affiliés pour faire les demandes de remboursement, sans revenir au tout papier. Réponse à notre question du chapitre V ci-dessus ?

Il souhaite que le PMO négocie avec une mutuelle belge pour avoir un accord de gestion similaire à celui qui a été conclu, aux Pays-Bas avec CZ⁸.

4. Quelques rappels des règles de base

Certains collègues retraités ou qui se préparent à partir en retraite n'ont pas suivi le séminaire de préparation à la retraite. Ils ne profitent donc pas des informations et rappels qui leurs sont destinés.

Comme suite aux questions que nous posent les anciens, voici quelques rappels.

Peut-on travailler une fois qu'on est à la retraite ? Quelles seraient les conséquences pour la couverture du RCAM ?

Dans le cas du départ à la retraite avant l'âge légal qui a été calculé par rapport à sa carrière (anticipé) :

- Si le retraité commence une activité professionnelle, il ne peut plus bénéficier de la couverture du RCAM.
- Pendant deux ans après le début de sa retraite, il doit demander l'autorisation pour effectuer cette activité, quel que soit le salaire qu'il percevra. Après deux ans, liberté de toute activité.
- Le retraité qui est parti en pension « anticipée » ne pourra être en droit de bénéficier à nouveau de la couverture RCAM que lorsqu'il cessera cette activité, même s'il a atteint entretemps son âge « légal » de la retraite.

Dans le cas du départ à la retraite à l'âge légal calculé par rapport à sa carrière :

- Le retraité reste en droit de bénéficier de la couverture du RCAM.
- Si le retraité désire travailler, pendant les deux ans après le début de sa retraite, il devra demander l'autorisation pour effectuer cette activité. Après deux ans, ce ne sera plus nécessaire. Il n'y a pas de considération du salaire qu'il percevra

⁸ Régime NL de sécurité sociale (salariés)

https://www.cleiss.fr/docs/regimes/regime_paysbas_salaries.html Bulletin d'octobre 2020 page 16

Couverture du RCAM, quelles sont les différences de couverture lorsqu'on est à la retraite ?

1. Les règles ne changent pas lors du départ à la retraite, sauf en ce qui concerne la couverture des accidents qui passe à 85-80% au lieu de 100%. De plus, la couverture de l'invalidité permanente et du décès disparaît.
2. Couverture maladie garde les mêmes pourcentages de remboursement, les mêmes plafonds, les mêmes règles à appliquer.
3. Couverture des enfants à charge de l'agent statutaire :
 - a. La couverture RCAM d'un enfant est attribuée si le parent bénéficie d'une allocation « pour enfant à charge ». Cette allocation est attribuée jusqu'à 18 ans. A partir de 18 ans, l'allocation peut être attribuée au maximum jusqu'à 26 ans, (et donc avec le bénéfice de la couverture RCAM), sur demande motivée, par exemple s'il poursuit une formation scolaire ou professionnelle.
 - b. A la fin de l'attribution de l'allocation (en principe entre 18 et 26 ans) l'extension de la couverture RCAM est possible sur demande, sans le bénéfice d'une allocation, pour une durée maximale de 12 mois, à condition que:
 - il soit au milieu d'une année universitaire (par exemple si son 26^{ème} anniversaire tombe en milieu d'une année universitaire), ou
 - il n'ait pas de revenus d'origine professionnelle, ou
 - il soit inscrit en tant que demandeur d'emploi
 - c. Si son enfant souffre d'un handicap ou d'une maladie grave qui l'empêche d'étudier, de travailler ou de subvenir à ses besoins, l'agent peut demander que cette situation de dépendance soit reconnue par l'AIPN⁹. Dans ce cas, l'autorité responsable maintiendra ou rétablira l'allocation pour enfant à charge pendant une certaine période qui doit être renouvelée périodiquement (en principe tous les 5 ans). Cela signifie que la couverture RCAM se poursuit également pour l'enfant en question pendant la même période.
4. Couverture des orphelins

Une pension d'orphelin sera attribuée uniquement pour les enfants qui étaient à la charge du parent au moment de son décès.

Si le parent survivant bénéficie d'une pension de veuf/veuve communautaire et qu'il est couvert par le RCAM, l'orphelin sera à charge de celui-ci.

⁹ Demande au PMO 1 pour les parents actifs ou PMO 4 pour les parents retraités.

Si l'orphelin n'a plus de parent survivant couvert par le RCAM, il pourrait demander pour lui-même la couverture du RCAM et la cotisation sera prélevée de sa pension.

La pension d'orphelin et sa couverture RCAM s'arrêteront si l'enfant arrête ses études entre 18 ans et 26 ans. Sur demande, l'orphelin peut bénéficier d'une extension de couverture RCAM de maximum 12 mois (à partir de la fin de son droit à la pension) pour lui permettre de régulariser sa couverture maladie nationale. (voir point 3.b. ci-dessus)

S'il est incapable de subvenir à ses propres besoins, l'orphelin ou son représentant doit faire reconnaître sa situation d'incapacité auprès du PMO.4 (voir point 3.c. ci-dessus).

Référence : Statut , Annexe VII (allocations)¹⁰

5. Si votre conjoint est aussi dans les Institutions, les allocations pour enfant à charge et la couverture du RCAM sont attribuées au parent qui a le plus haut salaire ;
6. Le conjoint qui travaille ou qui est à la retraite doit garder sa propre sécurité sociale. Il pourrait bénéficier des remboursements complémentaires du RCAM à condition que son revenu ne dépasse pas le plafond déterminé chaque année.
7. Il ne faut jamais omettre de déclarer tout changement dans la situation de la famille : séparation, divorce et fin des études des enfants.
8. Remboursement spécial du RCAM : Article 72§3 du Statut (voir dernière colonne à droite sur le récapitulatif des remboursements RCAM : le montant à votre charge) : Il peut arriver, sur une année calendrier, que le total des montants de cette colonne soit élevé et qu'ils dépassent la moitié de votre salaire/pension mensuelle. Dans ce cas, vous pouvez demander¹¹ au RCAM le remboursement du montant qui dépasse la moitié de votre salaire/pension mensuelle : 100% si vous avez des personnes à charge et 90% si vous êtes seul.

Quelles sont les contributions au RCAM ?

Les affiliés et les Etats membres contribuent au RCAM : 1/3 par l'affilié (1,7% du salaire/pension de base) et 2/3 (3,4%) par les Etats membres.

En 2013, lors de la préparation de la réforme de 2014, les Etats membres ont affirmé ne pas accepter d'augmenter la contribution au RCAM.

Intérêt d'une assurance santé complémentaire au RCAM

Puisque les contributions ne pourront être augmentées, puisque les remboursements ne sont garantis que pour la durée des DGE actuelles et que les frais de soins médicaux augmentent, il peut être intelligent de prendre une assurance complémentaire qui complète les non-remboursements actuels et futurs.

¹⁰ https://myintracomm.ec.europa.eu/hr_admin/fr/staff-regulations/annexes/Pages/annex-7.aspx

¹¹ Il faut remplir un formulaire spécifique

Peut-on se désaffilier si notre régime national est plus intéressant ?

Non. Le RCAM est un régime obligatoire pour tout le personnel statutaire. C'est un régime solidaire. On contribue une partie de notre salaire / pension même si on n'utilise pas le système.

Pourquoi contracter une assurance complémentaire accidents ?

Le personnel statutaire en activité des Institutions européennes et des Agences bénéficie de l'article 73 du Statut qui couvre à 100% les soins suite à un accident. Un capital est donné en cas d'invalidité permanente et en cas de décès.

Une fois à la retraite il n'y a plus de contribution pour les accidents : l'article 73 ne s'applique pas aux retraités.

Il est possible de récupérer la couverture des accidents une fois retraité (et pour le conjoint) en souscrivant à une assurance spécifique accidents¹².

Indemnité funéraire

Le RCAM verse aux ayants-droits, une indemnité funéraire forfaitaire de 2.350 € en cas de décès de l'affilié. Cette indemnité est également versée à l'affilié en cas de décès d'une personne à sa charge, qu'elle soit couverte à titre primaire ou à titre complémentaire.

5. Mauvaise nouvelle (Provisoire ?)¹³

Arrêt du 16 décembre 2020 du Tribunal de l'Union Européenne

Mariage après la prise de pension et pension de survie.

Les 5 ans de mariage exigés, remplacés par la durée d'1 an.

La Commission soutenue par le Parlement Européen et le Conseil ont fait appel contre l'arrêt du Tribunal dans l'affaire introduite par Mme B T , soutenue par l'AIACE (pour ses dépens).

Comme vous le savez, l'article 20 de l'Annexe VIII du Statut prévoit que si le mariage a été contracté postérieurement à la cessation d'activité du fonctionnaire, la pension de survie est accordée au conjoint survivant si le mariage a duré au moins cinq ans.

Rejetant les arguments de la Commission : suspicion de fraude et protection des intérêts de l'Union, malgré la garantie de réduction de la pension en raison de la différence d'âge des partenaires, le Tribunal dans son considérant 92 a constaté que ledit article 20 « viole le principe général d'égalité de traitement ainsi que le principe de non-discrimination en fonction de l'âge. »

¹² L'AIACE propose avec Cigna une assurance accident qui couvre les soins, l'invalidité et le décès : <https://www.eurprivileges.com/fr/accident>

¹³ Comme suite à l'article du Bulletin de janvier 2021, page 14

Dès lors le Tribunal a annulé en son dispositif, le refus de la Commission d'accorder une pension de survie à la veuve qui pendant 2 ans avait été mariée après que son mari avait pris sa pension. Selon la Tribunal la durée de mariage d'1 an devrait prévaloir pour tous.

Selon mon humble avis, l'appel des Institutions contre l'arrêt de Tribunal, n'aboutira pas, car l'article premier quinquies du Statut prévoit que : « 1. Dans l'application du présent statut est interdite toute discrimination fondées sur (...) l'âge(...) » et le principe général d'égalité de traitement devrait aussi valoir.

Personnellement, je conseille toutefois à ceux qui cohabitent , même s'ils sont pacés (car la cohabitation ne vaut que pour le RCAM – article 72) de se marier au plus tôt, car on ne sait jamais comment un appel peut être gagné ou perdu.

Hendrik Smets
Vice-Président SFPE/SEPS Chargé des questions juridiques

6. Arrêt T-736/19 du 16 décembre 2020 - absence de plafond de remboursement

Une collègue affiliée au RCAM qui avait contesté l'application d'un plafond pour des frais de location d'un appareil CPAP , pour lequel le bureau-liquidateur n'avait pas suivi la procédure d'excessivité, a obtenu gain de cause devant le Tribunal de l'Union européenne.

Le Bureau liquidateur ne peut pas appliquer un plafond de remboursement du coût d'un médicament ou d'une intervention médicale si ce plafond n'est pas spécifié dans les DGE pour ces actes.

La seule exception est le respect par le bureau liquidateur de la procédure prévue en cas d'excessivité, prévue au point 7 des DGE, si les frais sont anormalement élevés par rapport au prix des médicaments ou à des prestations similaires dans le pays où elles se déroulent.

En conséquence, en absence de limite et la non-application de la procédure pour cause d'excessivité de la part du bureau liquidateur, l'agent qui en est la victime peut demander la correction de ses remboursements au bureau liquidateur du RCAM.

Hendrik Smets
Vice-Président SFPE/SEPS Chargé des questions juridiques

7. Conséquences du Brexit pour les retraités

Coefficient correcteur retraités

Comme suite aux réunions du GTR (Groupe Technique Rémunérations) la décision de maintenir un coefficient correcteur pensionnés pour le Royaume Uni a été expliquée

dans les Bulletins précédents. Pour la période juillet 2020 à juin 2021, ce coefficient est de 119,2, il était de 121,4 pour la période précédente.

Outre le coefficient correcteur pension, d'autres mesures sont à souligner qui résultent de l'accord obtenu en fin d'année mais également du préaccord signé au début des négociations sur le Brexit.

Pensions perçues au Royaume Uni

L'accord de retrait a instauré une formule qui considère les privilèges et immunités de l'Union : le Royaume-Uni ne taxera pas les pensions payées par la Commission : elles sont déjà soumises à l'impôt sur le revenu de l'UE.

Allocation scolaire : transfert au Royaume Uni

Pour les enfants qui fréquentent un établissement d'enseignement au RU, le transfert sur une banque du RU restera possible jusqu'en septembre 2021 mais pas au-delà !

Transferts pour paiements réguliers au RU résultant d'une décision de justice

Pour des paiements imposés par suite d'une décision de justice ou d'une autorité administrative (exemple : pension alimentaire suite à un divorce), le transfert sera possible jusqu'en juin 2021. Cette possibilité n'élimine cependant pas la taxe sur le revenu que doit accepter qui reçoit cette pension alimentaire de la part de son ex-conjoint.

Droits des citoyens fondés sur la libre circulation dans l'UE

Les membres du personnel de l'UE, y compris ceux de nationalité britannique sont protégés en vertu du protocole sur les privilèges et immunités sur le territoire des États membres de l'UE-27. L'accord de retrait reflète cette protection.

En outre, l'accord de retrait répond à de nombreuses questions liées aux droits des citoyens de l'UE et les membres de leur famille au Royaume-Uni : droits de séjour et prestations de sécurité sociale.

8. Conseils juridiques – Aide d'un avocat – Rappel

Si vous avez besoin d'un conseil juridique pour des problèmes relatifs à vos relations avec les services de la Commission (application du statut) ou de votre vie privée (successions ou problèmes fiscaux) Hendrik Smets, docteur en droit et licencié en notariat, Vice-président de la SEPS/SFPE chargé des affaires juridiques, est à votre disposition pour vous donner un avis en toute discrétion et dans le respect de sa probité d'ancien fonctionnaire européen.

Vous pouvez contacter Hendrik Smets par Courriel : hendriksmets@yahoo.fr ou par téléphone : +33.563.67.88.83.

Hendrik Smets fera une première analyse de votre question et vous proposera soit une solution, soit une consultation d'avocat gratuite pour les membres en ordre de cotisation.

9. Non transfert des droits à pension - Rappel

Hendrik Smets, Vice-Président chargé des questions juridiques

Cumul de la pension communautaire avec une pension nationale – RAPPEL

Hendrik Smets aimerait attirer l'attention des lecteurs sur son article traitant du même sujet, paru dans les numéros précédents de notre Bulletin.

Les fonctionnaires européens qui n'ont pas transféré leurs droits à pension vers le système communautaire et qui bénéficient d'une pension communautaire peuvent maintenant introduire une demande de pension pour les années de travail prestées pour un employeur national.

Ceci vaut également pour ceux qui auraient déjà introduit une telle demande et à qui une telle pension aurait été refusée.

Hendrik Smets reste à leur disposition pour les guider dans leurs (nouvelles) démarches.

XI. Annexes

Annexe 1

Lettre du Commissaire Johannes Hahn aux associations d'anciens

Traduction libre Original EN (voir annexe 1 de la version anglaise)

*Johannes HAHN
Membre de la Commission européenne*

Bruxelles, le 05 mars 2021
Ares (2021) 1527107

Chers collègues,

Je voudrais faire le point sur la situation actuelle concernant le processus de vaccination des retraités dans les États membres de l'UE.

Nous comprenons les préoccupations des collègues retraités au sujet du processus de vaccination et de la nécessité d'informations et de mises à jour en temps opportun, la situation évolue.

Mes services ont adressé en décembre une lettre aux représentations permanentes des États membres de l'UE afin de garantir que tous les membres du personnel actuels et anciens des Institutions de l'UE, ainsi que les membres de leur famille, couverts par le RCAM, aient accès aux campagnes nationales de vaccination contre la Covid-19. Suite

à cette initiative, nous sommes en contact étroit avec toutes les autorités nationales compétentes pour faciliter les arrangements pratiques nécessaires.

Dans la plupart des États membres, aucune difficulté spécifique n'est prévue. Pour certains États membres ou pour des régions individuelles, où nous voyons certains obstacles organisationnels, mes services se coordonnent avec les autorités responsables afin de trouver des solutions en temps opportun (*voir IV ci-dessus*).

Comme vous le savez certainement, mes services* informent constamment les retraités sur les derniers développements concernant la crise de la Covid-19 et de la situation actuelle en matière de vaccination. Dans l'annexe (*IV ci-dessus*), vous trouverez les dernières mises à jour à ce sujet dans les différents États membres de l'Union européenne.

Enfin, je voudrais profiter de cette occasion pour vous remercier chaleureusement, toute l'AIACE et les collègues de la SFPE-SEPS, pour le précieux soutien que vous apportez à la communauté de nos retraités.

Cordialement,

[signé électroniquement]

Johannes Hahn

Annexe: Mise à jour sur le processus de vaccination dans les États membres de l'Union européenne

Mr Joaquín DÍAZ PARDO**
International President of AIACE
e-mail : joaquindiazpardo@hotmail.com

Mr Serge CRUTZEN
President SEPS/SFPE
e-mail : crutzen.serge@gmail.com

Mr Didier HESPEL
Secretary General of AIACE International
e-mail : didier.hespel@telenet.be

Mrs. Luigia DRICOT-DANIELE
General Secretary SEPS/SFPE
e-mail : ginadaniele2@gmail.com

* DGHR Dir. D

** *Maintenant Dominique Deshayes*

Annexe 2

In memoriam

02.2021 → 03.2021 – Voir la version anglaise en tête-bêche

Annexe 3.

In memoriam

Correction d'une partie de la nécrologie mal imprimée dans le bulletin d'octobre 2020.

| Nom, Prénom | Date de naissance | Date de décès | Institution | Nom, Prénom | Date de naissance | Date de décès | Institution |
|-------------------------|-------------------|---------------|-------------|-------------------------|-------------------|---------------|-------------|
| BERVARD Setty | 01-09-36 | 07-08-20 | CJ | NOSS Clarita | 17-07-27 | 06-09-20 | COM |
| BENNETT Albert | 11-09-31 | 18-08-20 | COM | VAN ROSSUM Anna Maria | 31-12-30 | 08-09-20 | COM |
| DE MARCH Eugenio | 15-06-46 | 18-08-20 | COM | DIAMANTIDIS Zissis | 01-12-45 | 18-09-20 | COM |
| WELTER Marie-Jose | 15-12-48 | 20-08-20 | COM | CASTELLI Margit | 14-04-24 | 22-09-20 | COM |
| STRAFELLA Cosimo | 23-01-22 | 22-08-20 | COM | VAN OVERSTRAETEN Nicole | 30-03-47 | 22-09-20 | COM |
| ERIKSSON Hilma | 30-05-61 | 23-08-20 | PE | DE WAELE Rosa | 01-11-34 | 23-09-20 | CM |
| LE MINTIER DE LA MOTTE | | | | HILLBRO Marie-Anne | 20-11-51 | 23-09-20 | EUIPO |
| BASSE Alain | 07-05-34 | 24-08-20 | COM | FUMELLI Michele | 17-08-33 | 29-09-20 | COM |
| NEVES DA | | | | HOLDSWORTH Richard | 13-07-46 | 29-09-20 | PE |
| SILVA Alvaro | 23-04-46 | 24-08-20 | COM | COCO Annunziato | 17-05-34 | 29-09-20 | COM |
| FARAONI Renato | 18-12-38 | 26-08-20 | COM | BRUUN-SCHMIDT Kirsten | 17-05-47 | 01-10-20 | PE |
| MOSSMANS Nicole | 13-03-31 | 27-08-20 | COM | PITA-WONENBURGER Carlos | 17-08-46 | 01-10-20 | COM |
| DE SMET-VAN SCHOORS | 04-12-33 | 28-08-20 | COM | VARISCO Elio | 06-09-25 | 02-10-20 | COM |
| Roberte | | | | BINCK Jean | 27-06-53 | 02-10-20 | COM |
| ANDRE Christian | 23-06-36 | 28-08-20 | COM | MEELHUYSEN Ronald | 15-05-26 | 03-10-20 | COM |
| UNTERRICHTER Elisabetta | 13-09-25 | 28-08-20 | COM | DI DOMENICO Fernando | 30-05-42 | 04-10-20 | COM |
| GIEN Edith | 16-02-30 | 31-08-20 | PE | ANGELIS Christos | 20-07-45 | 04-10-20 | COM |
| LUJTEN Maria | 01-12-49 | 01-09-20 | PE | COLOMBO Ambrogio | 05-05-52 | 04-10-20 | COM |
| RODA Ivan | 30-11-42 | 02-09-20 | COM | DIRICHS Kornelia | 04-05-38 | 07-10-20 | COM |
| MENSCHING Juergen | 01-01-40 | 02-09-20 | COM | GRUNER Siegfried | 15-09-40 | 07-10-20 | COM |
| BRAUN Marcel | 25-04-29 | 04-09-20 | COM | LAGARDE Anne | 05-03-27 | 07-10-20 | COM |
| CUKIER Marcel | 09-12-32 | 06-09-20 | COM | ELISEU DE BIANCHI | 23-10-54 | 08-10-20 | COM |
| LINSTER Simone | 23-04-34 | 07-09-20 | COM | PINTO Joao | | | |
| VANGRAMBEREN Michele | 04-06-56 | 07-09-20 | CDR | EGEA CARRILERO Carmen | 04-06-55 | 08-10-20 | COM |
| SABBATINI Roberto | 29-09-51 | 09-09-20 | CM | REINERT David | 17-08-24 | 09-10-20 | COM |
| GONZALEZ Y LOBEZ Luis | 16-08-51 | 09-09-20 | CM | LAROCHE Yvonne | 08-09-53 | 11-10-20 | COM |
| FRANCHITTO Venanzio | 26-01-34 | 10-09-20 | COM | ZEYEN Jacqueline | 25-01-40 | 12-10-20 | COM |
| MC SWINEY Myles | 01-05-35 | 10-09-20 | COM | VAN ASSEL Marie | 10-07-46 | 12-10-20 | COM |
| GEIST Jean Jacques | 11-07-30 | 11-09-20 | COM | GARCON Christiane | 13-05-16 | 12-10-20 | COM |
| FROGER Christian | 10-04-37 | 12-09-20 | JET | MUSIN Laurette | 22-03-27 | 14-10-20 | COM |
| SCHILLER Peter | 17-07-29 | 14-09-20 | COM | LECURIEUX-BELFOND Alain | 03-08-53 | 16-10-20 | COM |
| JUNKER Theo | 24-05-37 | 15-09-20 | PE | BABINI Veniero | 08-04-33 | 16-10-20 | PE |
| NOVALI Eliane | 02-07-45 | 16-09-20 | COM | DENIS Christiane | 21-02-33 | 17-10-20 | COM |
| IGLESIAS BUHIGUES | 16-02-40 | 16-09-20 | COM | GERMEAU Christian | 29-03-55 | 19-10-20 | COM |
| Jose Luis | | | | KAMIL Erika | 21-07-38 | 19-10-20 | COM |
| VAN DEN HOVE Dirk | 17-12-39 | 17-09-20 | COM | GARLAND Patricia | 28-01-38 | 20-10-20 | COM |
| VERSTRYNGE François | 07-09-43 | 19-09-20 | COM | MASLEN John | 08-06-35 | 20-10-20 | COM |
| FERLA Enrico | 02-02-49 | 21-09-20 | COM | RAU Hege | 25-03-36 | 22-10-20 | COM |
| FERRAGNI Arnaldo | 14-05-26 | 21-09-20 | PE | MANDLER Robert | 19-10-31 | 24-10-20 | COM |
| VERHOEVEN Hendrik | 22-01-30 | 23-09-20 | COM | NILLES Paul | 26-08-40 | 25-10-20 | COM |
| DEUTZMANN Winfried | 11-05-30 | 27-09-20 | COM | BALDO Severino | 26-08-39 | 25-10-20 | COM |

Bulletin de commande de documents utiles

Formulaire à renvoyer au Secrétariat (voir au verso)

Internet / Poste

Vade-mecum de la SEPS/SFPE, édition française

Partie 1 (Procédures – édition août 2015) /

Partie 2 (formulaires /données personnelles éd nov. 2013) /

Partie 3 (adresses PMO – ADMIN, ...éd octobre 2020) /

Partie 4 (formulaires de remboursement éd avril 2020)

Assurances complémentaires au RCAM (Éd. Mars 202&) /

Le fonctionnaire et la fiscalité (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2019) /

Successions (Me. J Buekenhoudt) (éd. 2020) /

Guide du RCAM (a été envoyé en 2014 à tous les retraités par le PMO et est repris/complété dans le Vade-mecum partie 1) /

Pension de survie du conjoint survivant et de l'ex-conjoint divorcé d'un fonctionnaire décédé (Hendrik SMETS) /

Pensions d'orphelins (Hendrik SMETS) /

Allocation d'invalidité et pension après l'invalidité (Hendrik SMETS) /

Notre régime de pensions en 38 tableaux (FR seulement) /

Nom (en MJUSCULES)

Prénom

Adresse Internet (en Majuscules) :

Adresse Postale (en Majuscules)

.....

.....

.....

Date : Signature :

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE
175 rue de la Loi,
Bureau JL 02 CG39,
BE-1048 Bruxelles

OU

Email: info@sfpe-seps.be

BULLETIN D'ADHÉSION

CA/SC/MM/1807 FR

JE SOUSSIGNÉ(E) : NOM + prénom (1) :

.....

NOM de jeune fille pour les femmes mariées (1).....

N° personnel/pension :DATE DE NAISSANCE (JJ/MM/AA) :

NATIONALITÉ :Langue véhiculaire pour les documents : FR / EN (2)

ADRESSE postale (1) :

.....

.....

TEL* : GSM* Email (1) :

ANCIENNEMENT (INSTITUTION + D.G. ET/OU SERVICE) :

SI TOUJOURS EN SERVICE : années d'ancienneté :

DÉCLARE ADHÉRER A L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" en retournant cette demande à l'adresse indiquée et en payant la cotisation par virement bancaire au compte ING ci-dessous.

DECLARE CONSENTIR À CE QUE L'ASBL "SENIORS DE LA FONCTION PUBLIQUE EUROPEENNE" enregistre les données personnelles ci-dessus et les garde jusqu'à la fin de son adhésion à l'association.

L'Association s'engage à protéger ces données contre toute diffusion et à ne pas les communiquer, sauf obligations prévues par la loi ou démarche effectuée à sa demande dans les limites de l'objet social de l'Association.

DATE :SIGNATURE :

*La cotisation annuelle est de **30,00 €**. L'échéance annuelle est le 1^{er} janvier.*

Les membres inscrits après le 30 juin ne devront verser la cotisation suivante qu'après la deuxième échéance de janvier.

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable : Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

Veillez renvoyer ce formulaire à :

SEPS- SFPE Bureau JL 0240CG39 rue de la Loi, 175 BE - 1048 Bruxelles

ou à info@sfpe-seps.be

(1) EN CARACTÈRES D'IMPRIMERIE s.v.p. (2) BIFFER LA MENTION INUTILE s.v.p. * FACULTATIF

*Si vous choisissez la formule de l'ordre permanent de versement, nous vous demandons d'envoyer, **VOUS-MÊME**, directement le document ci-après à votre organisme bancaire.*

Formulaire à renvoyer à

SEPS/SFPE

Bureau JL 02 CG39

175 rue de la Loi,

BE-1048 Bruxelles

Email: info@sfpe-seps.be

ORDRE PERMANENT DE VERSEMENT

(A envoyer par vous-même à votre organisme bancaire si vous choisissez cette option)

Je soussigné(e) :

DONNE ORDRE A LA BANQUE :

de verser ce jour et le 15 janvier de chaque année, jusqu'à nouvel ordre par le débit de mon compte

.....

...

la somme de : **30 €**

en faveur de: SFPE - SEPS
Bureau JL 02 40CG39
rue de la Loi, 175
BE - 1048 Bruxelles

Compte ING : **IBAN BE37 3630 5079 7728** **BIC BBRUBEBB**

Communication indispensable :

Cotisation annuelle + NOM et prénom + N° pension

DATE :

SIGNATURE :

A envoyer à votre banque